

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Approbation  
de l'avenant  
n° 2 au  
contrat de  
prévoyance  
maintien de  
salaire et  
décès**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 21 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 24  
▪ représentés : 8  
▪ absent : 1

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghali<sup>a</sup> THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**14 Décembre 2023**

**Par procuration :** Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur François ROBIN), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Madame Catherine THUIN (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Ghali<sup>a</sup> THAMI), Madame Valérie TREMOLIERES (Monsieur Nicolas ROUSSON), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Monsieur Jérémy BRINGER (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
et publication sur  
le site internet :  
09/01/2023

**Absente :** Madame Sonia NUNES VAZ, Conseillère Municipale.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Françoise AMARGER-BRAJON expose :

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Suite à la décision portant sur le choix des Mutuelles co-assureurs pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel,

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

L'évolution de ces taux vous est présentée à l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant joint en annexe.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1<sup>re</sup> adjointe, à signer l'avenant n°2 du contrat de prévoyance maintien de salaire et décès, joint en annexe
  
- **D'AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1<sup>re</sup> adjointe, à signer l'ensemble des pièces et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Avenant n° 2 – Contrat de Prévoyance Maintien de Salaire et Décès

Entre : MAIRIE MENDE  
Adresse : PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
48000 MENDE

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,  
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**  
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité  
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584  
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

**La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale Vie (MGEN Vie)**  
Mutuelles régies par le Livre II du Code de la Mutualité  
Immatriculées respectivement au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 685 399 et 441 922 002  
Siège social : 3, square Max Hymans - 75015 PARIS

Mutuelles co-assureurs des risques garantis au titre de la Convention de Participation dûment représentées par la Mutuelle Nationale Territoriale, Ci-après dénommée l'apéríteur, d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix des Mutuelles co-assureurs pour la conclusion de la Convention de Participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel de MAIRIE MENDE ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la LOZERE pour la conclusion de la Convention de Participation,

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la LOZERE et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1er : MODIFICATION DE LA COTISATION**

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Le taux de cotisation des garanties collectives mentionné au paragraphe B des Conditions Particulières est fixé comme suit :

#### **FORMULE 1 :**

- Niveau d'indemnisation à 80% : 1,90 % TTC
- Niveau d'indemnisation à 85% : 2,08 % TTC
- Niveau d'indemnisation à 90% : 2,39 % TTC
- Niveau d'indemnisation à 95% : 2,59 % TTC
- Niveau d'indemnisation à 100% : 2,84 % TTC

#### **FORMULE 2 :**

- Niveau d'indemnisation à 80% : 2,59 % TTC
- Niveau d'indemnisation à 85% : 2,77 % TTC
- Niveau d'indemnisation à 90% : 3,05 % TTC
- Niveau d'indemnisation à 95% : 3,25 % TTC
- Niveau d'indemnisation à 100% : 3,48 % TTC

## **Article 2 : MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT**

L'article 7 – Conditions de prise d'effet et Durée du contrat, des Conditions Générales est complété comme suit :

Le support de résiliation peut être, au choix du souscripteur :

- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au Siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle,
- par acte extrajudiciaire
- par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance

## **Article 3 : MODALITES DE RESILIATION DE L'ADHESION**

L'article 8.3 – Cessation des garanties, des Conditions Générales est complété comme suit :

Les garanties cessent au 31 décembre suivant leur prise d'effet. Elles se renouvellent ensuite par tacite reconduction, à chaque 1<sup>er</sup> janvier, sauf résiliation par le membre participant notifiée au moins deux mois avant cette date :

- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au Siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle,
- par acte extrajudiciaire
- par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance

## **Article 4 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2024**, à l'exception des articles concernant les modalités de résiliation qui prennent effet au **1<sup>er</sup> juin 2023**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

### **FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES**

A Mende,

Le 12 octobre 2023

**Pour le Souscripteur**  
(cachet et signature)

A \_\_\_\_\_ ,  
le \_\_\_\_\_

**Pour la Collectivité**

A Paris,

le 12 octobre 2023

**Pour les Mutuelles**

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement



Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale  
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité  
4 rue d'Athènes 75009 PARIS  
N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000Q8HEMSMEFFF29  
Tél : 01 42 47 23 45



Accusé de réception en préfecture  
048-214800955-20231221-20159-DE  
Date de télétransmission : 11/01/2024  
Date de réception préfecture : 11/01/2024